



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

GE

NOTIFICATION POUR COMMINATION DE FAILLITE

1. Débitrice: **CANOPEE ARCHITECTURE Sàrl, Anthony LEONE, ass. gérant**, Avenue Henri-Dunant 14, 1205 Genève
2. Commandement de payer N°: 13 861431 B
3. Créancier: CIEPP Caisse Inter-Entr. de Prévoyance Prof., Rue de Saint-Jean 67, 1201 Genève
4. **Remarques:** Créance: Selon commination de faillite CDF
Capital: CHF591.95 plus frais
Cause de l'obligation: Facture du 10.09.13 Contr.prév.prof sept13

En application de l'art. 66 al. 4 ch. 2 LP, la notification se fait par publication lorsque: le débiteur se soustrait obstinément à la notification.

N'ayant pas obtempéré au commandement de payer, le débiteur est menacé de faillite par le créancier si les créances ci-après ainsi que les frais de poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte. Si le débiteur estime ne pas être sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut, dans les dix jours, à teneur de l'article 17 de la loi sur la poursuite, porter plainte auprès de la Commission de Surveillance de l'Office des poursuites. Le débiteur a d'ailleurs la faculté de solliciter de l'autorité compétente l'octroi d'un sursis concordataire.

Office des poursuites Genève
1211 Genève 8

01837145

